

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de convocation
28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :
BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte

Absents
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés
BOUMAZA Malika donne pouvoir à Catherine CHARVOT
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à ROGER Anne

M. Rémi JOHNSON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1

N° de délibération : 2024_29

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

ANNEXE : Notice explicative MS1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2021. Une procédure de modification simplifiée afin de revoir les implantations concernant les limites séparatives, les implantations par rapport aux constructions sur une même propriété, la hauteur des constructions, les façades des bâtiments, les formes des toitures.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lusigny-sur-Barse et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées en décembre 2022.

Le dossier a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations par la mise à disposition de ce dernier et d'un cahier d'observations du 19 février 2024 au 20 mars 2024.

Lors de cette mise à disposition, une observation a été formulée par le public : elle sera étudiée dans le cadre de la révision générale du PLU, étant précisé que la demande formulée n'est pas en lien avec une erreur matérielle.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ayant approuvé le P.L.U ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2022 engageant modification simplifiée ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2022 détaillant les modalités de mise à disposition ;

Vu l'avis de mise à disposition du public

Vu l'observation formulée dans le cahier d'observations ;

Considérant que le PLU de Lusigny-sur-Barse au moment de son élaboration et son approbation le 16 décembre 2021, a identifié des incohérences sur le règlement écrit, plus particulièrement sur la zone urbaine (U) de la commune. Les erreurs relevées sont dues à la transmission d'un document de travail antérieur et ne correspondant pas à la version définitive à fournir pour l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette modification porte sur les objets suivants :

- Implantation concernant les limites séparatives
- Implantation par rapport aux constructions sur une même propriété
- Hauteur des constructions
- Les façades des bâtiments
- Les formes des toitures

Considérant les avis formulés à la suite de la notification aux services de l'Etat et personnes publiques associés par la DDT Aube, la DRAC, le Syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube, le Département de l'Aube, la Chambre d'Agriculture et le Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aube

PROPOSITION : Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DIT** que le dossier du PLU incluant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



